

Stationnement gratuit sur toutes les places ouvertes au public pour les handicapés à partir du 19 mai



La loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement entre en vigueur ce 19 mai 2015, deux mois après sa promulgation au journal officiel (JORF n°0066 du 19 mars 2015 page 5090).

Dès aujourd'hui le stationnement sera donc gratuit sur l'ensemble des places de stationnement ouvertes au public, pour tous les titulaires de la carte européenne de stationnement ou « *la tierce personne les accompagnant* » .

Rappelons que cette loi a été adoptée le 11 mars 2015 à l'Assemblée, et qu'elle s'appuie sur ce qui se faisait déjà dans plus de 250 communes.

Cette loi a pour objet d'éviter aux personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite le « *parcours du combattant* » consistant à chercher un horodateur, revenir à leur auto pour y placer le ticket, et réitérer l'opération toutes les deux heures.

Le stationnement sera donc gratuit pour elles « *sans limitation de durée* », sauf dans les communes qui auront choisi, comme la loi les y autorise, à limiter le stationnement à douze heures – pour éviter que des véhicules restent stationnés des jours ou des semaines au même endroit.

La loi s'applique aux parkings en délégation de service public, mais lorsque ceux-ci sont équipés de bornes d'entrée et de sortie accessibles aux usagers handicapés, les collectivités ont la liberté d'y maintenir le stationnement payant.

Retrouvez la loi n°2015-300 du 18 mars 2015: <http://www.legifrance.gouv.fr/af-fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030370282&categorieLien=id>